



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP\_2025\_0402

18 - Environnement

## Politique eau - Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-9 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

## Exposé :

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission locale de l'eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine. Conformément à l'article R. 212-9 du code de l'environnement, le Département est consulté pour avis sur le projet de SAGE, dans un délai de quatre mois à réception du courrier daté du 31 mars 2025.

Un SAGE est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau en 1992, puis consolidé en 2006 dans une logique de protection de la ressource en eau ; il est une déclinaison à l'échelle locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré en comité de bassin Loire Bretagne. Le SAGE définit sur son périmètre les enjeux et actions à engager pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il vise le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource et de la protection du patrimoine piscicole, énoncés dans le code de l'environnement. La première version du SAGE Vilaine a été adoptée en 2003, puis révisée en 2015 pour la version actuellement en vigueur.

Le projet de SAGE Vilaine est actuellement soumis à la consultation du Comité de bassin, des services de l'Etat, des collectivités, dont le Département, et des partenaires. Cette consultation dure 4 mois et permet de recueillir l'avis de différentes institutions sur le projet de SAGE pour être ensuite soumis à la consultation du public. A l'issue de ces périodes de consultation, la Commission locale de l'eau amendera le projet de SAGE en fonction des différentes remarques et observations qui auront été formulées. Elle arrêtera alors définitivement le projet de SAGE révisé et le soumettra au Préfet pour approbation finale. Le SAGE entrera alors en phase de mise en œuvre.

### **Le périmètre du SAGE Vilaine :**

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant de la Vilaine et de ses affluents, avec une surface supérieure à 11 000 km<sup>2</sup> et s'étend sur 2 régions et 6 départements. Il est le plus étendu des SAGE français.

La Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine est composée de 72 membres, représentants de trois collèges : 39 élus, 22 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'Etat. La structure porteuse qui pilote la révision du SAGE est l'établissement public Eaux et Vilaine.

## **I. Les documents constitutifs d'un SAGE, leur portée juridique et les enjeux identifiés**

Un SAGE doit se composer des 3 documents suivants :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux (PAGD) exprime le projet de la Commission locale de l'eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtres d'ouvrage des actions prévues par le SAGE, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est notamment compatible avec le SDAGE
- Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux (PAGD), lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs de qualité et de quantité des eaux, de mise en valeur, de protection et de préservation des milieux aquatiques à atteindre.
- Le rapport d'évaluation environnementale (article R. 122-20 du code de l'environnement)

## **II. Les principaux enjeux du projet de SAGE Vilaine**

Le diagnostic révisé du SAGE, en analysant les pressions exercées et les altérations observées, a confirmé les enjeux sur le bassin versant de la Vilaine :

- La **qualité des eaux** est un enjeu majeur du territoire, tant en termes de satisfaction des usages (comme l'eau potable ou encore les usages littoraux) qu'en termes d'atteinte du bon

état écologique des cours d'eau et des eaux littorales. En effet, malgré les mesures mises en œuvre depuis le démarrage du SAGE Vilaine en 2003, seules 7 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état.

- La **qualité des milieux aquatiques**, caractérisée par des paramètres biologiques et physiques, est également un sujet majeur en vue de satisfaire les exigences de la biocénose.
- La difficulté de **gestion quantitative de la ressource** en période d'étiage et notamment dans un contexte de changement climatique apparaît comme une problématique forte sur l'ensemble du territoire.
- Le territoire est exposé aux **risques naturels tels que les inondations** liées aux débordements de cours d'eau ou au ruissellement. La façade littorale est également concernée par des risques littoraux de submersion marine ou d'érosion du trait de côte. Pour autant, cet enjeu ressort comme secondaire pour le SAGE compte tenu des nombreux outils de prévention et de protection existants et de la faible plus-value du contenu du futur SAGE sur ces aspects (étant donné le cadre réglementaire régissant le champ d'application des SAGE).

Le diagnostic a cependant identifié des thématiques à renforcer par rapport au SAGE précédent. La définition des enjeux a été confortée par une large procédure de concertation préalable menée en 2023, pour aller vers les citoyens et leur permettre de s'approprier les enjeux du territoire (plus de 3500 répondants à l'enquête en ligne, 240 participants aux ateliers, etc.).

En premier lieu, la contamination généralisée des masses d'eau, préoccupation majeure des citoyens consultés du fait de ses impacts sur la santé, a été prise en compte en renforçant significativement les ambitions du SAGE, en particulier sur les **nitrites et les pesticides**. L'une des avancées majeures est l'introduction d'une règle **interdisant l'usage d'herbicides maïs** sur les captages prioritaires où les risques de transferts sont forts. Le recours à des traitements chimiques sera néanmoins toléré en cas d'impasse technique ou climatique. Bien qu'elle ne réponde que partiellement à la problématique de transfert des pesticides dans les eaux, cette règle constitue toutefois une première marche importante pour démarrer la transition vers une agriculture garante de la bonne qualité des eaux. Elle est le résultat d'un long processus de débat entre les membres de la Commission locale de l'eau, intégrant les intérêts défendus par les représentants des agriculteurs. Il est important de noter que le SAGE Vilaine est le premier SAGE en France à proposer de réglementer l'usage des pesticides.

La règle sera progressivement applicable à l'issue des trois années qui seront consacrées aux diagnostics, et à l'accompagnement des agriculteurs (formations, équipements en matériels, etc.). L'évaluation du coût de cette mesure et la pérennité des ressources financières dans la durée restent un point de vigilance.

Concernant les **milieux aquatiques et les zones humides** dont l'état de dégradation est également conséquent sur les bassins versants d'Ille-et-Vilaine, la Commission locale de l'eau a jugé nécessaire de créer de nouvelles règles, ou de les renforcer, notamment en interdisant les nouveaux drainages et retournement de prairies permanentes en zones humides et en interdisant la destruction des toutes zones humides dès le premier mètre carré. Ces contraintes s'inscrivent dans la continuité du SAGE précédent.

Les **conséquences du changement climatique** ont été prises en compte dans les différents volets du SAGE, au regard des derniers travaux scientifiques consacrés à la définition de projections climatiques.

Le volet dédié à la **gestion quantitative** de la ressource en eau a été globalement renforcé, en réponse à un constat fort des tensions d'ores et déjà observées entre les usages de l'eau et les besoins des milieux et aux perspectives induites par le changement climatique. Ce volet vise ainsi à renforcer les dynamiques initiées sur le territoire pour la caractérisation des ressources en eau, des besoins et des usages et pour la mise en place de plans d'actions visant à assurer une gestion équilibrée de ces ressources.

Sur le volet « risques », c'est surtout la prise en compte des **phénomènes d'inondation par ruissellement**, peu mis en avant jusqu'à présent, qui constitue l'évolution majeure de cette thématique. Une règle sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle a été introduite dans cet objectif.

Enfin, pour la **communication et la gouvernance**, le SAGE se fixe pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau, coordonner et animer la mise en œuvre du SAGE et conforter la gouvernance, l'organisation des maîtres d'ouvrages intervenant dans la gestion de l'eau, en s'appuyant sur la dynamique de l'EPTB Eaux et Vilaine dimensionné pour répondre à ces défis.

**En conclusion**, ce projet de SAGE adopté par la Commission locale de l'eau du 21 mars 2025 sans opposition (résultats des votes : 39 pour, 18 abstentions, 0 contre), ce qui démontre la maturité du projet et le bon déroulement des débats, présente des avancées remarquables.

Les orientations et règles proposées ne permettront vraisemblablement pas de répondre à l'intégralité des défis liés à l'état de dégradation généralisé des masses d'eau, mais elles constituent une marche importante pour accélérer la dynamique enclenchée depuis déjà de nombreuses années sur le bassin de la Vilaine, embarquant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de l'eau.

### Décide :

- d'approuver le projet de SAGE Vilaine ;

- de demander toutefois que soient mises en œuvre des mesures plus ambitieuses pour aller vers la sortie rapide de l'usage des pesticides, enjeu majeur de santé publique ;

Le Département tient à souligner l'exemplarité du travail mené pour la révision du SAGE en matière de consultation du public, d'animation des débats en Commission locale de l'eau et de qualité des documents produits. Il sera attentif à ce que ces travaux se poursuivent dans l'avenir afin de déterminer, avec les acteurs agricoles concernés, une trajectoire éclairée et accompagnée de sortie des pesticides.

Le résultat du vote ci-dessous s'applique au 1<sup>er</sup> point de conclusion du rapport relatif à l'approbation du projet de SAGE Vilaine.

Le résultat du vote sur le 2<sup>nd</sup> point de conclusion est le suivant :

- pour : 32

- contre : 18

- ne prend pas part au vote : monsieur DELAUNAY, madame DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, monsieur MARTINS et monsieur PICHOT.

### Vote :

Pour : 32

Contre : 5

Abstention : 12

Ne prend pas part au vote : Mme BRUN, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. MARTINS, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0402

Pour extrait conforme